

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 14 mars 2017

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### ----- **Contrôle des marges sur les plaquettes des diffuseurs électriques de répulsifs**

En raison de l'épidémie de dengue déclarée depuis le 5 janvier 2017, le gouvernement a pris un arrêté qui étend la réglementation économique en vigueur, déjà applicable sur les répulsifs corporels et les spirales anti-moustiques, aux plaquettes et recharges pour diffuseurs électriques.

Cet arrêté permet à la direction des Affaires économiques (DAE) d'encadrer temporairement, jusqu'à fin juillet 2017 soit le début de la saison fraîche, les coefficients de marge appliqués par les commerçants sur leur prix d'achat, de 1.30 à 1.35 maximum.

\* \*  
\*